



Bulletin Officiel

N° 4365 Mercredi 29 Mai 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>AVIS DE LA BOURSE</u>	
RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES	2-3
<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE	4
<u>AVIS DES SOCIETES</u>	
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</u>	
ESSOUKNA	5
NEW BODY LINE	5
BT	6
AcTECH	7
TUNISIE LAIT -AGO et AGE	7-8
SIAME	9
<u>AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES</u>	
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	
SICAV BNA	10
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	11
<u>RESOLUTIONS ADOPTEES</u>	
SICAV BNA	12
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	13-14
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	15
<u>PROJET DES RESOLUTIONS</u>	
AcTECH	16
TUNISIE LAIT -AGE-	17-18
TUNISIE LAIT -AGO-	19
NEW BODY LINE	20-21
SIAME	22-23
<u>INFORMATIONS POST AGO</u>	
MAGHREBIA	24-27
<u>COURBE DES TAUX</u>	
	28
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	
	29-30
<u>ANNEXE I</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES	
<u>ANNEXE II</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE	
<u>ANNEXE III</u>	
ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2012	
- SIAME	

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES

1- A partir du **mercredi 29 mai 2013**, les 3 000 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SYPHAX AIRLINES, ainsi que les 2 500 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **5 500 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **10,000 dinars** par action. Le titre SYPHAX AIRLINES sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007560014
- Mnémonique : SPHAX
- Libellé : SYPHAX AIRLINES
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SYPHAX AIRLINES sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2- Les taux de satisfaction et de réponse de l'offre globale (OPF & Placement garanti) sont présentés dans le tableau suivant :

OPF & Placement Garanti	Nombre de demandes de souscription retenues	Quantité Demandée et retenue (1)	Offre (2)	Taux de satisfaction (2)/(1)	Taux de réponse en nombre de fois (1)/(2)
Catégorie A	51	70 000	70 000	100,00%	1,0
Catégorie B**	10 438	912 084	442 800	48,55%	2,1
Catégorie C	380	1 565 820	250 000	15,97%	6,3
Catégorie D**	57	1 569 075	1 330 000	84,76%	1,2
Catégorie E*	16	187 200	187 200	100,00%	1,0
Placement Garanti*	7	220 000	220 000	100,00%	1,0
Total OPF	10 949	4 524 179	2 500 000	55,26%	1,8

* Pour la catégorie E et le Placement Garanti : La quantité offerte est ramenée à hauteur de la quantité demandée et retenue.

** Pour les catégories B et D : La quantité offerte est augmentée dans l'ordre par le reliquat non souscrit de la catégorie E et du Placement Garanti successivement de 212 800 et de 1 030 000 actions.

- Suite -

3- La répartition par intermédiaire des quantités offertes dans le cadre de l'offre globale (OPF & Placement Garanti) sur les actions de la société SYPHAX AIRLINES est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée						Total Attribué
			Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Catég. E	Pl. Garanti	
AFC	42	6 310		1 890	319				2 209
AMEN INVEST	764	40 826		23 506	2 348				25 854
Attijari Intermé.	342	40 766		9 604	1 275	16 953			27 832
AXIS Bourse	50	46 062		2 901	1 118	16 952	15 000		35 971
BEST Invest	122	13 955		3 811	1 597				5 408
BIAT Capital	108	16 007		4 019	1 278				5 297
BNA Capitaux	402	100 960		11 209	10 652		10 000		31 861
CCF	222	111 501		13 665	8 460		32 000		54 125
CGF	394	36 545		10 170	3 050				13 220
CGI	442	24 146		16 626	319				16 945
FINA Corp.	168	17 639		11 539					11 539
MAC SA	3 155	1 427 153	70 000	112 108	62 314	461 411	50 000	220 000	975 833
MAXULA Bourse	532	82 118		20 578	6 544		13 200		40 322
MCP	7	70		70					70
SBT	7	770		551					551
SCIF	591	35 330		15 506					15 506
SIFIB BH	285	15 697		7 273	1 276				8 549
SOFIGES	328	21 202		9 036	1 691				10 727
TSI	567	24 409		14 130	319		2 000		16 449
Tunisie Valeurs	2 349	2 443 153		151 854	144 965	834 684	65 000		1 196 503
UBCI Finance	14	17 700		894	2 475				3 369
UFI	58	1 860		1 860					1 860
Total général	10 949	4 524 179	70 000	442 800	250 000	1 330 000	187 200	220 000	2 500 000

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée du **28/05/2013 au 12/06/2013 inclus**.

AVIS DES SOCIETES

ESSOUKNA

Siège Social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville - Tunis

Les actionnaires de la société **ESSOUKNA** sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Mercredi 12 Juin 2013 à 11 heures**, à la Maison de l'Entreprise, au Boulevard Principal – 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012 et présentation des états financiers dudit exercice.
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers au 31/12/2012.
5. Affectation du bénéfice de l'exercice 2012.
6. Lecture du rapport d'activité du groupe ESSOUKNA et présentation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
7. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif au groupe ESSOUKNA et approbation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit.
10. Autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses actions.
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs.

2013 - AS - 403

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE NEW BODY LINE

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

La société New Body Line invite ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mardi 18 juin 2013 à 15 h à l'YACE, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports général et spécial, du commissaire aux comptes et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales.
4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Régulation du cours des actions de NEW BODY LINE.
9. Pouvoirs.

2013 - AS - 408

BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS
R.C N° B1105941996
MF : 000120H/P/M000

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2013

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le jeudi 13 Juin 2013, respectivement à 10 heures et 11 heures 30, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2012,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées (articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Réaffectation des réserves spéciales et ordinaires
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités règlementaires.
- Franchissement de seuils

Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Augmentation de capital,
- Modification de l'article 5 des Statuts.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Advanced e-Technologies : AeTECH

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 05 juin 2013 à 10h.30mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE) – Angle avenue principale, rue du lac Tukrana – 1053 – les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et présentation des états financiers de l'exercice 2012,
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes de 2012,
3. Approbation, s'il y a lieu, du rapport du conseil d'administration et des états financiers de 2012,
4. Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions régies par les articles 200, 475 et suivants du code des sociétés commerciales,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2012,
6. Fixation du montant des jetons de présence,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Désignation des administrateurs, y compris celui représentant les petits porteurs,
9. Désignation du commissaire aux comptes,

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sise au Z.I Ariana - Aéroport, 29 rue des Entrepreneurs La Charguia II 2035 Tunis.

2013 - AS - 404

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE AGE

TUNISIE LAIT

Siège sociale : Centrale Laitière à Sidi Bou Ali Sousse - 4040

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 12H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Changement de dénomination sociale
- 2) Mise à jour de certains articles des statuts de la société conformément à la réglementation en vigueur et approbation du texte des statuts mis à jour.
- 3) Délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

2013 - AS - 419

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE AGO

TUNISIE LAIT

Siège sociale : Centrale Laitière à Sidi Bou Ali Sousse - 4040

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 11H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012.
2. Approbation éventuelle des états financiers de l'exercice 2012
3. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
5. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2012.
6. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration.
7. Fixation de la rémunération des membres du comité d'audit.
8. Désignation d'un commissaire aux comptes

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

**Société Industrielle d'Appareillage
Et De Matériels Electriques – SIAME-**

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 19 Juin 2013 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1** - Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012;
- 2** - Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 3** - Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 4** - Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5** - Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- 6** - Examen du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7** - Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 8** - Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2012;
- 9** - Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- 10** - Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2012;
- 11** - Désignation d'un commissaire aux comptes/ Renouvellement du mandat du commissaire Aux Comptes ;
- 12** - Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nouria Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mai 2013, **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012, à compter du **31 Mai 2013** :

**Un dividende net de
3,814 dinars par action**

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Rue Hédi Nouria Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mai 2013, **SICAV BNA** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012, à compter du **31 Mai 2013** :

**Un dividende net de
0,349 dinars par action**

Ce dividende qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales est payable aux guichets de la BNA et de la BNA CAPITAUX.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV BNA le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)

Les Berges du Lac- 1053 Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**, tenue le 28 mai 2013, a décidé de mettre en paiement au titre de l'exercice 2012, un dividende de **3,316 dinars par action**, net d'impôt.

Ce dividende est payable à partir du **Jeudi 30 mai 2013** aux guichets de **FINACORP** intermédiaire en bourse, sis à la rue du Lac Loch Ness, les Berges du Lac.

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV BNA
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 mai 2013

Première Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire de la société d'investissement à capital variable « SICAV-BNA », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et les opérations citées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

Résultat de l'exercice	-63 102
Régularisation du résultat d'exploitation	85
Résultat non distribuable	72 363
Report à nouveau	2

Sommes distribuables	= 9 348
Dividendes au titre de l'exercice	9 339
Résultat reporté	9

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2012 à **0,349 D par action**.

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du **31-05-2013**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 13 500 DT brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame NAHLA RIAHI en remplacement de Monsieur MOHAMED BERRAIES pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin avec la tenue de l'AGO approuvant les Etats Financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 mai 2013

Première Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « Placement Obligatoire SICAV », après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales et approuve les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des sommes distribuables ci-après :

Résultat d'exploitation :	18 376 254,081
Régularisation du résultat d'exploitation	-2 365 985,342
Report à nouveau	2 751,959
Sommes distribuables	16 013 020,698
Dividendes au titre de l'exercice	16 011 007,998
Résultat reporté	2 012,700

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2012 à **3,814 D par action.**

La mise en paiement s'effectuera auprès des guichets de la BNA et BNAC à compter du **31-05-2013.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire reconduit l'enveloppe des jetons de présence d'un montant de 30 000 DT brut à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur BECHIR KTHIRI, en remplacement de Monsieur ALI RADHOUANI pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin avec la tenue de l'AGO approuvant les Etats Financiers de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou Publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS ADOPTEES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2013

Résolution 1 :

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve à l'unanimité de ses membres dans leur intégralité et tels qu'ils sont présentés les états financiers arrêtés à la date du 31/12/2012 ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de ses membres la distribution de l'intégralité des sommes distribuables qui s'élèvent à 214 438 DT.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à **3,316 DT**. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **30 mai 2013**.

Résolution 3

L'Assemblée Générale à l'unanimité de ses membres donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence aux membres du conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 d'un montant net de 500 DT par administrateur présent.

Résolution 5

L'assemblée Générale Ordinaire à l'unanimité de ses membres confère au porteur d'une copie ou extrait du procès verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour accomplir les formalités légales requises.

Projet des résolutions

Advanced e-Technologies : AeTECH

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 5 juin 2013.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités et les délais de sa convocation qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Elle approuve en conséquence, tous les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration et donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations mentionnées dans ledit rapport conformément aux dispositions des articles 200, 475 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2012, qui s'élève à 109.454 DT, au poste report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs des jetons de présence à raison de 1500 dinars net annuel par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Constatant que leur mandat vient à terme, l'assemblée générale désigne les membres du conseil d'administration dont les noms suivent pour une période de trois ans qui s'achève avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2015,

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes vient à terme, l'assemblée générale désigne Monsieur (ou le cabinet représenté par Monsieur) en tant que commissaire aux comptes pour une période de trois ans qui s'achève avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2015,

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

TUNISIE LAIT

Siège social : Centrale Laitière Sidi Bou Ali -4000 Sousse-

Projet de résolutions de la Société Tunisie Lait à soumettre, pour approbation, à son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2011.

PREMIERE RESOLUTION :

Pour mettre à jour et régulariser certaines clauses des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 3, 4,6, 16,26 et 30.

Les textes des articles modifiés seront comme suit :

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La société prend la dénomination suivante : **Société anonyme industrielle ELBENE.**

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé à la Centrale Laitière de SIDI BOU ALI (Gouvernorat de SOUSSE).
Le Conseil d'Administration a la faculté de créer, partout où il le juge utile, des succursales, agences et bureaux.

Le siège social est l'endroit où tous les actionnaires peuvent exercer leur droit de communication et notamment consulter
et obtenir des copies des documents de la société.

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à trente millions (40.000.000) de dinars.
Il est divisé en dix millions (10 000 000) actions de quatre dinars chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 16 : LIMITATION DES OBLIGATIONS PECUNIERES DE TOUT ACTIONNAIRE.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent, et au-delà, tout appel de fonds est interdit ;
ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou de dividendes régulièrement perçus.

- Suite -

ARTICLE 26(*) : CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Les conventions entre la Société, ses administrateurs, son directeur général et son directeur général adjoint sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout emprunt d'un montant dépassant cinquante millions de dinars doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'AG et l'audit du commissaire aux comptes »

ARTICLE 30 : MODES DE CONVOCATION

L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un paraissant en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. En cas de nécessité, elle peut être convoquée par :

- 1) le ou les commissaires aux comptes
- 2) un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent du capital social ;
- 3) le liquidateur ;
- 4) les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre public de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.

Les assemblées générales d'actionnaires sont tenues au siège social ou en tout autre lieu du territoire tunisien.

Toute assemblée dont la convocation n'est pas conforme aux modalités ci-dessus mentionnées peut être annulée.

Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires y étaient présents ou représentés.

Cette résolution mise au vote, est

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir adopté les modifications apportées aux statuts, L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications apportées aux statuts et fixe le nouveau teste mis à jour à la date de la présente assemblée, annexé au présent procès-verbal et signé par le Président de l'Assemblée et l'un des Administrateurs..

Cette résolution mise au vote, est

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à s mandataire, pour accomplir toutes formalités légales notamment de dépôt et publicité requise par la loi.

Cette résolution mise au vote, est

(*) Il est à noter que le domaine d'application de l'article 200 du code des sociétés commerciales tel qu'il a été modifié par la loi n°2009-16 du 16 mars 2009 est plus étendu que les dispositions de l'article 26 des statuts, notamment relativement aux personnes concernées.

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNISIE LAIT

Siège social : Centrale Laitière Sidi Bou Ali -4000 Sousse-

Projet de résolutions de la Société Tunisie Lait à soumettre, pour approbation, à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2013.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales approuve ces conventions.

Cette résolution mise au vote, est

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2012 comme suit :
53 933 dinars au compte « résultats reportés ».

Cette résolution mise au vote, est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2012

Cette résolution mise au vote, est

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre des jetons de présence soit le montant de 50 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre de rémunération des Administrateurs membres du Comité d'Audit soit le montant de 15 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société Tunisie Lait l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes la société « CEGAUDIT », décide de renouveler son mandat de commissaire aux comptes pour les comptes individuels et consolidés des trois exercices suivants : 2013-2014-2015

Cette résolution mise au vote, est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise au vote, est

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE NEW BODY LINE**

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2013.

1^{ère} résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'exercice 2012, l'Assemblée approuve ledit rapport.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

2^{ème} résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 et approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2012

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, l'Assemblée approuve les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2012.

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

3^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales

L'assemblée approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

4^{ème} résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2012

L'Assemblée donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

5^{ème} résolution : Affectation du résultat 2012

L'Assemblée décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat de l'exercice	2 534 606.067	
Résultat reportés	0.000	
Total bénéfice à répartir		2 534 606.067
Réserve Légale 5%	-126 730.303	
Réserves Spéciale d'investissement	-83 226.672	
Réserves facultatives	-1 057 000.000	
Total affectation en réserves		-1 266 956.975
Reliquat à répartir		1 267 649.092
Dividendes à distribuer		-1 266 300.000
soit 0,335 dinars par action et 33,5% du nominal		
Nouveau report à nouveau		1 349.092

- Suite -

Cette résolution mise au vote est adoptée à

6^{ème} résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Mme Hanène REJEB,
- La société EVOLIA CAPITAL HOLDING,
- Et M..... , représentant des petits porteurs.

En qualité de nouveaux Administrateurs pour le reste du mandat des administrateurs actuels qui prendra fin à l'issue de l'AGO qui aura à statuer sur l'exercice 2014.

Les nouveaux Administrateurs tous présents, déclarent accepter leurs nominations et ne pas être dans aucune situation d'incompatibilité prévue par la loi.

Ainsi, la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présentera comme suit :

1. M. Karim REJEB SFAR
2. M. Nessim REJEB
3. M. Hedi REJEB SFAR
4. Mme Hanène REJEB,
5. La société EVOLIA CAPITAL HOLDING
6. M.xxxxxx , représentant des petits porteurs

Cette résolution mise au vote est adoptée à

7^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux différents membres du Conseil d'Administration une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence à raison de 1 000 DT nets par administrateur. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire .

8^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur le marché boursier en vue de réguler le cours de l'action «NBL» et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier tel que modifié par les textes subséquents.

Cette autorisation est donnée pour une période de trois ans soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner plein pouvoir au Conseil à l'effet de fixer les conditions et les modalités de rachat d'actions propres.

9^{ème} résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS**Société Industrielle d'Appareillage****Et De Matériels Electriques – SIAME-**

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Projet de résolutions de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques -SIAME- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2013.

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2012, L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Troisième résolution :

Après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31/12/2012 et entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, lesdits états dans leur intégralité (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Quatrième résolution :

Le poste résultats reportés présente un solde de 1.626.105,392dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2012 s'élevant à 1.542.530,664 dinars comme suit :

Résultat net de l'exercice	1.542.530,664
Résultats reportés	1.626.105,392
Total	3.168.636,056
Réserve légale 5%	0,000
Réserve spéciale de réinvestissement	220.000,000
Solde	2.948.636,056
Dividendes à distribuer (0,070 dinars/action)	-970.796,050
Report à nouveau	1.977.840,006

- Suite -

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Cinquième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire examine et approuve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31/12/2012 (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserves, pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs, un montant forfaitaire brut de Mille (1000) dinars par administrateur, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des franchissements de seuil dans le capital de la Société et du déroulement de l'opération de rachat des actions propres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle /désigne pour une durée de 3 ans, expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015, le mandat du commissaire aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

INFORMATIONS POST AGO

La Société Assurances MAGHREBIA

Siège social : Angle 64, rue de Palestine - 1002 Tunis Belvédère

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mai 2013, la Société Assurances MAGHREBIA publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

RESOLUTION 2013- 05- 01

« APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2012, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES, ET DONNE QUITUS ENTIER ET SANS RESERVES AUX ADMINISTRATEURS POUR LEUR GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 02

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2012, ENTRANT DANS LE CADRE DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, PREND ACTE DE CE RAPPORT DANS SON INTEGRALITE ET APPROUVE TOUTES LES OPERATIONS QUI Y SONT CITEES.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 03

«L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012, TELLE QUE PROPOSEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMME SUIIT :

Bénéfice de l'exercice :	5 665 578,924 DT
+ Report à Nouveau Antérieur :	5 978 765,358 DT
Premier Reliquat :	11 644 344,282 DT
- Réserve Légale :	582 217,214 DT
Deuxième Reliquat :	11 062 127,068 DT
- Réserves pour Réinvestissements Exonérés :	2 855 000,000 DT
Troisième Reliquat :	8 207 127,068 DT
- Autres réserves (Fonds social) :	220 000,000 DT
Quatrième Reliquat :	7 987 127,068 DT
-Dividendes	2 100 000,000 DT
Report à Nouveau	5 887 127,068 DT

- Suite -

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE FIXE PAR AILLEURS LA DATE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES RELATIFS A L'EXERCICE 2012 A PARTIR DU 1er AOUT 2013.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 04

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RATIFIE LA COOPTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LORS DE SA SEANCE DU 26 MARS 2013, DE MADAME SONIA TRABELSI EPOUSE GOULET EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA COMPAGNIE EN REMPLACEMENT DE FEU ABDELMONEM TRABELSI POUR LE RESTANT DE SON MANDAT. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 05

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, DECIDE DE FIXER LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2012 A SIX MILLE DEUX CENTS CINQUANTE DINARS (6250 DT) BRUTS PAR ADMINISTRATEUR.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 06

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, DECIDE DE FIXER LE MONTANT EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2012 A CINQ MILLE DINARS BRUTS (5000 DT) PAR MEMBRE SOIT QUINZE MILLE DINARS AU TOTAL.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 07

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR EXAMINE LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE « ASSURANCES MAGHREBIA S.A -ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A - ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A – MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A – MAGHREBIA SERVICES S.A.R.L» ET SES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES, RELATIFS A L'EXERCICE 2012 ET APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CE MEME EXERCICE, APPROUVE LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE 2012 TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2013- 05- 08

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

1. Le bilan après affectation du résultat :

BILAN (exprimé en dinars)				
<i>Actifs</i>	Notes	31/12/2012		31/12/2011
		VB + AMORT	NET	NET
Actifs incorporels	3.1			
Portefeuilles rachetés et autres actifs incorporels		720 769	32 005	688 126
Moins Amortissements et Provisions		(688 764)		(639 629)
		720 769	32 005	48 497
Actifs corporels	3.2			
Mobilier de bureau, Matériel Informatique & Matériel de transport		5 320 735	1 188 753	4 521 627
Moins Amortissements et Provisions		(4 131 982)		(3 896 277)
		5 320 735	1 188 753	625 350
Placements	3.3			
Terrains et constructions				
Terrains et constructions d'exploitation	3.3.1	7 063 677	5 330 721	6 689 963
Moins Amortissements et Provisions		(1 732 955)		(1 618 908)
Terrains et constructions hors exploitation	3.3.2	13 734 128	8 781 808	13 734 128
Moins Amortissements et Provisions		(4 952 320)		(4 563 633)
Placements dans les entreprises liées et participations				
Parts dans des entreprises liées	3.3.3	7 654 697	7 654 697	5 323 092
Moins Amortissements et Provisions		0		0
Actions et autres titres à revenu variable	3.3.4	22 174 144	20 553 387	20 552 469
Moins Amortissements et Provisions		(1 620 756)		(1 370 594)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3.5	92 688 966	92 688 966	84 828 818
Dépôts et cautionnements		1 740	1 740	1 740
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		728 259	728 259	650 910
		144 045 609	135 739 578	124 227 985
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3.4			
Provisions pour primes non acquises	3.4.1	13 968 032	13 968 032	12 194 904
Provisions pour sinistres	3.4.2	27 033 327	27 033 327	51 905 424
		41 001 359	41 001 359	64 100 328
Créances	3.5			
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Primes acquises et non émises	3.5.1	5 000 552	5 000 552	4 181 927
Autres créances nées d'opérations d'assurances directes				
Primes à recevoir	3.5.2	14 699 367	12 972 068	9 411 195
Primes à annuler	3.5.3	(1 727 298)		(1 092 837)
Autres Créances diverses	3.5.4	5 589 234	3 395 631	5 411 566
Moins Amortissements et Provisions		(2 193 603)		(1 906 917)
Comptes courants co-assureurs		194 777	194 777	428 592
Créances nées d'opérations de réassurance				
Comptes courants des cédantes		339 338	339 338	216 716
Autres créances nées d'opérations de réassurance		413 043	413 043	413 043
Autres créances				
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3.5.5	17 750	17 750	385 313
Débiteurs divers	3.5.6	1 426 485	1 426 485	1 477 547
		25 953 248	23 759 645	18 926 145
Autres éléments d'actif	3.6			
Valeurs à l'encaissement	3.6.1	8 646 929	8 646 929	7 446 667
Avoir en banque, CCP et caisse	3.6.2	9 066 604	9 066 604	10 596 400
Frais d'acquisition reportés	3.6.3	3 523 078	3 523 078	2 763 844
Intérêts et loyers acquis non échus	3.6.4	2 423 571	2 423 571	2 558 957
Autres comptes de régularisation	3.6.5	146 365	146 365	166 643
		23 806 548	23 806 548	23 532 511
Total de l'actif		240 848 267	225 527 887	231 460 816

- Suite -

BILAN (exprimé en dinars)				
<i>Capitaux Propres et Passifs</i>		Notes	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres		4.1		
	Capital social		30 000 000	30 000 000
	Réserve Légale		2 085 310	1 503 093
	Réserves Facultatives		373 761	373 761
	Autres Réserves		1 414 020	1 199 914
	Autres capitaux propres		7 521 691	4 666 691
	Résultats reportés		5 887 127	5 978 765
Total des capitaux propres après affectation			47 281 909	43 722 224
Passif		4.2		
Provisions techniques brutes		4.2.1		
	Provisions pour primes non acquises	4.2.1.1	29 298 417	26 555 714
	Provisions pour sinistres	4.2.1.2	100 463 510	118 425 189
	Prévisions de recours à encaisser	4.2.1.3	-5 054 938	-3 803 692
	Provisions mathématiques des rentes	4.2.1.4	1 210 343	1 226 158
	Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes	4.2.1.5	652 341	374 311
	Provisions pour risques en cours	4.2.1.6	0	510 114
	Provisions pour égalisation	4.2.1.7	4 515 000	4 515 000
			131 084 673	147 802 794
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		4.2.2	23 795 701	25 346 467
Autres dettes		4.2.3		
	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4.2.3.1	531 672	717 180
	Comptes courants de co-assureurs	4.2.3.2	798 924	1 339 145
	Dettes nées d'opérations de réassurance	4.2.3.3	14 300 049	7 365 419
	Dépôts et cautionnements reçus	4.2.3.4	411 970	414 846
	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4.2.3.5	1 609 347	1 258 442
	Créditeurs divers	4.2.3.6	5 460 859	3 325 002
			23 112 821	14 420 035
Autres passifs		4.2.4		
	Comptes de régularisation passif	4.2.4.1	252 783	169 297
			252 783	169 297
TOTAL DU PASSIF			178 245 978	187 738 592
Total des capitaux propres et du passif			225 527 887	231 460 816

1. L'état d'évolution des capitaux propres :

DESIGNATION	Capital	Réserve pour réinvesti exonéré	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Résultats reportés	Réserves facultatives	Autres réserves	résultat de l'exercice	TOTAL Capitaux propres
Solde au 31/12/12 avant affectation	30 000 000,000	3 920 000,000	1 503 092,914	746 690,782	5 978 765,358	373 760,782	1 194 019,820	5 665 578,924	49 381 908,580
Réserves légales	-	-	582 217,214	-	-	-	-	- 582 217,214	-
Résultats reportés	-	-	-	-	- 91 638,290	-	-	91 638,290	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	- 2 100 000,000	- 2 100 000,000
Réserves spéciales de réinvestissement	-	2 855 000,000	-	-	-	-	-	- 2 855 000,000	-
Réserves pour Fonds Social							220 000,000	- 220 000,000	
Solde au 31/12/12 après affectation	30 000 000,000	6 775 000,000	2 085 310,128	746 690,782	5 887 127,068	373 760,782	1 414 019,820	-	47 281 908,580

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 MAI 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,760%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,752%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,733%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,728%	1 004,587
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,725%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,715%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,698%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,682%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,677%	1 023,530
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,667%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,705%	1 037,376
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,869%	1 033,657
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,056%	998,477
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,172%	1 001,626
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,336%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,348
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,794
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,382
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,806
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,740
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,744

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,211	145,223		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,781	12,782		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,314	1,315		
35,569								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,588	35,592		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,439	48,443		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	160,737	161,469		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	560,920	562,932		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	122,601	122,844		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,778	123,837		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,250	117,241		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,918	112,908		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,899	87,065		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	137,990	136,952		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	98,866	99,886		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,195	108,069		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 319,273	1 325,275		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 254,420	2 269,625		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,459	106,434		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	100,436	101,107		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,651	120,982		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 182,891	1 189,896		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	121,856	124,712		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,042	15,426		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 974,681	6 017,414		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 044,534	5 074,426		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,152		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,854	1,871		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,081	1,135		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,631	105,641
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,049	102,060
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,324	103,335
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	100,241	100,251
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	101,073	101,084
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	104,712	104,721
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	105,381	105,392
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,230	101,241
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,801	101,812
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	103,306	103,316
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	103,075	103,084
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,793	101,803
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	105,185	105,195
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,491	104,502
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,336	103,346
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	104,179	101,364
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,405	100,415
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	105,790	102,364
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	104,013	104,023
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,841	104,849
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	105,552	102,437
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	100,097	100,108
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,474	101,484
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,828	105,837
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	100,087	100,096

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMEIT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,288	10,289
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,812	100,821
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	101,349	101,359
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	102,512	98,989
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,873	68,080
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,467	147,998
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1468,371	1473,300
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,126	108,480
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,633	110,651	107,222	107,582
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	86,668	87,122
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,651	16,676
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	269,808	270,922
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	37,893	37,953
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 373,380	2 389,781
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,287	76,773
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,355	56,572
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,721	100,887
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,849	112,070
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,579	101,916
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,340	11,344
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,103	12,108
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,766	14,834
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,431	14,524
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,727	11,799
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,573	10,611
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,419	10,431
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,553	10,560
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	124,768	125,071
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	126,308	126,385
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,209	10,282
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	106,130	106,579
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,277	20,419
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	83,061	82,697
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	85,404	84,886
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,085	97,091
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,276	96,441
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,011	97,738
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,534	98,567
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	94,990	96,744
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,213	105,223
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,217	129,110
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,398	10,501
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	113,702	114,393
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,851	115,216
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,872	102,649
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	97,386	98,431
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	185,248	185,726
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	164,246	162,780
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	144,223	140,827
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	10 061,860	10 088,245
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,069	20,300
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	131,518	133,197
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 478,463	1 507,806
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	106,679	107,990
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,294	87,725
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	114,629	116,339
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 010,447	9 055,669
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,555	9,608
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,221	9,308

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation de l'ouverture du capital:

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES
Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : Novembre 1993
Capital social : 5 400 000 dinars

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

11- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

12- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »^(*), détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

(*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A: Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
Catégorie C: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.

AVIS DES SOCIETES*

ETATS FINANCIERS

**SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES
-SIAME-**

Siège social : Z.I. 8030 GROMBALIA.

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques –SIAME- publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Mohamed DERBEL.

BILAN			
(Exprimé en Dinars)			
	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIFS			
<u>Actifs non Courants</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	1.1	1 721 867	1 700 095
- Amortissements		- 1 684 495	- 1 635 253
		<u>37 372</u>	<u>64 842</u>
Immobilisations corporelles	1.1	21 615 041	20 316 873
- Amortissements		- 17 305 286	- 16 575 624
		<u>4 309 755</u>	<u>3 741 249</u>
Immobilisations financières	1.2	5 549 162	5 410 271
-Provision		- 588 969	- 588 969
		<u>4 960 193</u>	<u>4 821 302</u>
Autres actifs non courants	1.3	56 698	-
Total des actifs non courants	1	<u>9 364 018</u>	<u>8 627 393</u>
<u>Actifs Courants</u>			
Stocks	2.1	11 395 495	9 257 589
- Provision		- 1 713 943	- 1 584 617
		<u>9 681 552</u>	<u>7 672 972</u>
Clients et comptes rattachés	2.2	12 954 057	11 782 596
- Provision		- 2 049 417	- 1 889 626
		<u>10 904 640</u>	<u>9 892 970</u>
Autres actifs courants	2.3	3 271 751	3 396 710
- Provision		- 653 024	- 652 617
		<u>2 618 727</u>	<u>2 744 093</u>
Placement et autres actifs financiers	2.4	138 393	133 146
Liquidités et équivalents de liquidités		1 793 438	1 487 239
- Provision		- 13 930	- 17 540
		<u>1 917 901</u>	<u>1 602 845</u>
Total des actifs courants	2	<u>25 122 820</u>	<u>21 912 880</u>
Total des actifs		<u>34 486 838</u>	<u>30 540 273</u>

(*) Le CMF a invité la société à compléter les notes aux états financiers conformément aux dispositions du système comptables des entreprises.

BILAN

(Exprimé en Dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		14 040 000	14 040 000
Réserves		3 467 807	3 152 807
Autres capitaux propres		622 569	666 419
Résultat reportés		1 626 105	1 567 507
Total des capitaux propres avant résultat		<u>19 756 481</u>	<u>19 426 733</u>
Résultat de l'exercice		<u>1 542 530</u>	<u>1 344 394</u>
Total des capitaux propres	3	<u>21 299 011</u>	<u>20 771 127</u>
<u>Passifs</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Crédit à moyen et long terme	4	861 574	1 561 466
Total des passifs non courants		<u>861 574</u>	<u>1 561 466</u>
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	5.1	3 776 726	3 952 638
Autres passifs courants	5.2	1 862 021	1 786 376
Concours bancaires et autres passifs financiers	5.3	6 687 506	2 468 666
Total des passifs courants	5	<u>12 326 253</u>	<u>8 207 680</u>
Total des passifs		<u>13 187 827</u>	<u>9 769 146</u>
Total des capitaux propres et passifs		<u>34 486 838</u>	<u>30 540 273</u>

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>			
Revenus	6.1	19 261 077	19 747 313
Autres produits d'exploitation	6.2	45 241	52 342
(I) Total des revenus		<u>19 306 318</u>	<u>19 799 655</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
Variation de stock des PF et des encours	6.1	112 826 -	711 387
Achats d'approv. consommés	6.3	12 312 652	13 671 633
Charges de personnel	6.4	2 990 968	2 615 386
Dotations aux amortissements et aux provisions	6.5	1 289 262	1 172 554
Autres charges d'exploitation	6.6	1 428 541	1 600 228
(II) Total des charges d'exploitation		<u>18 134 249</u>	<u>18 348 414</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</u>		<u>1 172 069</u>	<u>1 451 241</u>
Charges financières nettes	6.7	- 410 880	- 383 018
Produits financiers	6.8	587 000	99 290
Gains ordinaires	6.9	325 838	416 697
Autres Pertes ordinaires		-	- 61 846
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</u>		<u>1 674 027</u>	<u>1 522 364</u>
Impôt sur les bénéfices		- 131 497	- 177 970
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</u>	6	<u>1 542 530</u>	<u>1 344 394</u>

État des Flux de Trésorerie

(Exprimé en Dinars)

	Notes	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>1 542 530</u>	<u>1 344 394</u>
- Amortissements et provisions nettes de reprises	7.1.1	1 285 652	1 174 785
- Variation des Stocks		- 2 137 906	361 986
- Variation des créances clients	7.1.2	- 1 491 801	108 724
- Variation des autres actifs	7.1.3	129 712	- 755 128
- Variation du compte fournisseurs et autres dettes	7.1.4	- 250 513	- 1 995 433
- Plus value / cessions d'immob	7.1.5	- 553 892	- 151 818
- Autres gains ordinaires		-	- 177 809
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	7.1	<u>-1 476 218</u>	<u>- 90 299</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
- Décaiss. / acq. d'immob. Corp. & incorp.	7.2.1	- 1 410 745	- 934 266
- Encaiss. provenant de cess. d'immob. Corp & incorp.	7.2.2	51 049	602 500
- Encaiss. provenant de cess. d'immob. Financières	7.2.3	717 845	45 929
- Décaiss. Sur acq. d'immob. financières	7.2.4	- 315 000	-
- Encaiss. provenant d'autres valeurs immobilisées	7.2.5	58 862	41 484
- Décaiss. Sur autres valeurs immobilisées	7.2.6	- 144 482	-
Flux de trésorerie Affectés aux activités d'investissement	7.2	<u>-1 042 471</u>	<u>- 244 353</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
- Enc / Remb. d'emprunts (Crédits de gestion. CT)	7.3.1	3 082 193	1 647 156
- Dividendes et autres distributions	7.3.2	- 970 606	- 970 603
- Variations C.Propres (F.Social+Subv.Inv,...)	7.3.3	- 43 850	- 66 920
- Remboursement d'Emprunts MT	7.3.4	- 685 131	- 760 855
Flux de trésorerie provenant (affectés) des (aux) activités de financement	7.3	<u>1 382 606</u>	<u>- 151 222</u>
<u>Variation de trésorerie</u>		<u>-1 136 083</u>	<u>- 485 874</u>
- Trésorerie au début de l'exercice		685 223	1 171 097
- Trésorerie à la clôture de l'exercice		- 450 860	685 223

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME est une société anonyme créée le 12 mai 1976 par la STEG dans le cadre de la loi 74/74.

L'activité de la société consiste à fabriquer et commercialiser du matériel et de l'appareillage électrique (compteurs, disjoncteurs, tableaux, blocs de jonction...) et généralement, le montage des pièces détachées pouvant constituer tout appareillage électrique ou électronique.

Jusqu'au mois de juin 1998, le capital de la SIAME était détenu à concurrence de 72% par la Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz. Par décision de la C.A.R.E.P en date du 4 mai 1998, le bloc de contrôle de 51 % a été cédé à la Société Tunisienne d'Equipements STEQ.

Dans le cadre de sa privatisation, il a été convenu, suivant la décision de la C.A.R.E.P du 6 mai 1999, de procéder à la vente de 20% du capital soit 137 500 actions au profit de la société AL MAL KUWAITI COMPANY K.S.C et de 23.1% du capital, soit 159 048 actions, par voie d'Offre Publique de Vente.

A compter du 1^{er} Juin 1999, la valeur SIAME a été admise au premier marché de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Le capital social de la société a connu au cours des dernières années des augmentations successives, la dernière datant de 2004 a porté le capital à la somme de 14 040 000 DT.

En réponse à une demande introduite en date du 26 octobre 2009 par Mr Mohamed Hédi Ben Ayed agissant de concert avec des personnes physiques et morales, dans les conditions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le Conseil du Marché Financier, en application de l'article 6 nouveau susvisé, a autorisé l'opération d'acquisition de 7 505 357 actions soit 53,46% du capital de la société. Le prix de cession était de 1,3 DT par action de nominal 1 DT.

2- CONVENTIONS ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont arrêtés et présentés conformément à la législation en vigueur et notamment au système comptable des entreprises.

Ils tiennent compte des concepts fondamentaux définis par le décret 96-2459, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Ils respectent notamment les différentes conventions comptables définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996.

2.1- PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la " SIAME " sont préparés conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi 96-112 du 30/12/1996. L'état de résultat et l'état de flux de trésorerie sont établis selon le modèle autorisé.

2.2- CONVENTIONS ET NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

Les conventions comptables fondamentales concernant les éléments des états financiers et les procédés de prise en compte de l'information financière, sont présentées conformément au cadre conceptuel.

Les méthodes comptables retenues par la "SIAME" sont en conformité avec les normes comptables mises en vigueur en 1997 par l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996.

Les conventions comptables de base et les méthodes les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

2.2.1- LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leurs coûts d'acquisition, en hors taxe récupérable, augmentés des frais directs.

La société a procédé à la réévaluation légale des éléments immobilisés inscrits à l'actif du bilan à la date du 31 décembre 1992, conformément aux dispositions des articles 16 à 20 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Ces immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

✓ Eléments réévalués

* Constructions	5 %
* Matériel et autres	20 %

✓ Eléments non réévalués

* Constructions	5 % ; 10 % & 20%
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 % , 15%, 20% & 33%
* Matériel de transport	20 %
* Equipement de bureaux	10 %
* Matériel informatique	10 %

Ces taux n'ont pas subi de changement par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2.2.2- PORTEFEUILLE TITRES

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Au 31/12/2012, il a été procédé à une estimation de leur valeur d'usage sur la base des cours boursiers pour les sociétés cotées et des états financiers disponibles de chaque société émettrice pour les sociétés non cotées. Pour la détermination de la valeur d'usage, il a été pris en compte la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice de ces titres.

Le portefeuille de placement a été comptabilisé à son coût d'acquisition. Au 31/12/2012, il a été procédé à son évaluation au cours moyen pondéré du mois de décembre pour les valeurs cotées et à leur juste valeur pour les titres non cotés.

Les revenus des titres de participation ou de placement de la Société Industrielle d'Appareillages et de Matériels Electriques " SIAME", sont comptabilisés dès la naissance de la créance de la société sur la société émettrice.

Les plus values de cession des titres de participation et des placements courants, sont constatées dans les produits à la date de leur réalisation. Les plus values latentes sur titres de participation ou de placement ne sont pas portées parmi les produits conformément à la convention de prudence.

Les moins values de cession des titres de participation et des placements courants, sont constatées en charges à la date de leur réalisation. Les moins values latentes sur titres de participation et de placement sont provisionnées.

2.2.3- STOCKS

Les stocks de la SIAME sont évalués comme suit :

- Les stocks des pièces fabriquées, des pièces en cours de fabrication et des sous-ensembles finis sont valorisés au coût de production hors taxes déductibles.
- Les stocks des produits finis sont valorisés au coût de production hors taxes déductibles.
- Les matières et articles achetés par la société sont valorisés au prix moyen pondéré.

Conformément à l'article 201 du code des sociétés commerciales, la société a procédé à l'inventaire physique des stocks et des valeurs disponibles et réalisables pour les besoins de l'arrêté des états financiers au 31/12/2012.

2.2.4- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La subvention enregistrée par la SIAME correspond à des biens d'équipement amortissables et des frais de formation réalisés dans le cadre de la mise à niveau.

Ce compte comprend le montant net des subventions d'investissement non encore imputé sur le compte de résultat.

La subvention des biens amortissables est rapportée aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement y afférentes. En revanche, la partie relative aux charges spécifiques est rapportée aux résultats des exercices ayant enregistré ces charges.

2.2.5- PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

La SIAME a présenté ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 de la même manière que l'exercice précédent.

2.3- UNITE MONETAIRE

Les états financiers de la société SIAME sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaies étrangères ont été convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture.

2.4- REGIME FISCAL

La « SIAME » exerce son activité sous le régime partiellement exportateur. Elle bénéficie en conséquence des avantages prévus par l'article 22 du code d'incitation aux investissements.

En matière de taxe de formation professionnelle, elle est soumise au taux réduit de 1%, vu qu'elle exerce dans l'activité des industries manufacturières.

2.5- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'activité de la SIAME courant l'exercice 2012 a été fortement pénalisée par les mouvements sociaux qui ont été déclenchés par une partie du personnel et qui ont immobilisés totalement la production pendant presque deux mois (du 04 Octobre au 13 Avril 2012 et du 05 Octobre au 08 Novembre 2012). L'impact de ces grèves est important et s'est traduit par la perte de 1/6 du temps de travail de l'année 2012.

L'exercice 2012 a connu également la notification des résultats du contrôle fiscal qui a couvert les exercices 2008 à 2011. La notification a porté sur un redressement total de 483 KTND qui n'a été provisionné qu'à hauteur de 217 KTND puisque plusieurs chefs de redressements ont été contestés par la SIAME en présentant les justificatifs nécessaires.

2.6- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs, aucun événement important n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 et qui nécessite d'être porté au niveau des notes aux états financiers.

NOTE -1- ACTIFS NON COURANTS

La valeur brute des actifs non courants s'élevant à 28 971 117 DT au 31/12/2012 contre 27 427 239 DT au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.1	1 721 867	1 700 095	21 772
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.2	21 615 041	20 316 873	1 298 168
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1.3	5 549 162	5 410 271	138 891
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	1.4	85 047	-	85 047
TOTAL		28 971 117	27 427 239	1 543 878

Les actifs non courants nets des amortissements et des provisions ont atteint 9 364 018 DT au 31 décembre 2012 contre 8 627 393 DT à la clôture de l'exercice précédent. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 372	64 842	- 27 470
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 309 755	3 741 249	568 506
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 960 193	4 821 302	138 891
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	56 698	-	56 698
TOTAL	9 364 018	8 627 393	736 625

1.1- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le tableau suivant résume les mouvements des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que leurs amortissements :

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2012

Désignation	Valeur brute					Amortissement				V C N			
	01/01/2012	Acqu. Exercice	Cessions Ex	Autres	Total	Début Exercice	Dotation Exercice	Cess/Reclas	Cumul Amts				
1 - Immobilisations Incorporelles	1 700 095	37 304	-	-	15 532	1 721 867	1 635 253	49 242	-	1 684 495	37 372		
Investissement de Recherche & Développement	517 004					517 004	517 004	-		517 004	-		
Concession Marque, Brevet & Licence	997 077	-				997 077	957 978	37 497		995 475	1 602		
Logiciel	170 482	37 304				207 786	160 271	11 745		172 016	35 770		
Immobilisation incorporelle encours	15 532			-	15 532	-					-		
2 - Immobilisations Corporelles	20 316 873	3 097 069	-	90 805	-	1 708 096	21 615 041	16 575 624	772 147	-	42 485	17 305 286	4 309 755
2.1 Terrain	51 279					51 279						51 279	
2.2 Constructions	2 866 410	1 585 290	-			4 451 700	2 129 313	132 360	-			2 261 673	2 190 027
Bâtiments Industriels	2 323 503	1 565 357				3 888 860	1 766 698	101 054				1 867 752	2 021 108
Bâtiments Administratifs	501 831	-				501 831	358 925	24 450				383 375	118 456
INSTAL. GENERALE, AGENC. & AMEN	41 076	19 933				61 009	3 690	6 856				10 546	50 463
2.3 Matériels & Outillages	14 036 434	523 905	-	15 000		14 545 339	12 594 548	458 969	-	7 496		13 046 021	1 499 318
2.3.1 Matériels Industriels	7 421 246	199 652	-	15 000		7 605 898	6 644 056	210 002	-	7 496		6 846 562	759 336
2.3.2 Outillages industriels	4 927 534	201 517				5 129 051	4 608 002	126 993				4 734 995	394 056
2.3.3 Pièces. rechange & Outil. Immobilisés	1 687 654	122 736	-			1 810 390	1 342 490	121 974	-			1 464 464	345 926
Pièces de rechange immobilisées	1 488 134	92 138				1 580 272	1 158 508	112 000				1 270 508	309 764
Petits outillages immobilisés	199 520	30 598				230 118	183 982	9 974				193 956	36 162
2.4 Matériels de transport	693 088	113 500	-	74 105		732 483	429 842	92 758	-	33 289		489 311	243 172
Matériels Transport De Bien	166 390			-		166 390	133 945	9 914	-			143 859	22 531
Matériels Transport De Personne	526 698	113 500	-	74 105		566 093	295 897	82 844	-	33 289		345 452	220 641
2.5 Autres Immobilisations Corporelles	1 641 123	194 587	-	1 700		1 834 010	1 421 921	88 060	-	1 700		1 508 281	325 729
2.5.1 Agenc., Aménagement & installations	802 898	136 900	-	1 700		938 098	727 156	27 663	-	1 700		753 119	184 979
2.5.2 Matériels de bureaux	835 411	57 687				893 098	691 951	60 397				752 348	140 750
2.5.3 Immobilisation chez tiers	2 814					2 814	2 814					2 814	-
2.6 Immobilisation corporelles en cours	1 028 539	679 787		-	1 708 096	230						-	230
TOTAL GENERAL	22 016 968	3 134 373	-	90 805	-	1 723 628	23 336 908	18 210 877	-	42 485		18 989 781	4 347 127

1.2- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'élèvent au 31 décembre 2012 à 5 549 162 DT contre 5 410 271 DT au 31 décembre 2011. Le détail de cette rubrique est le suivant:

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
TITRES DE PARTICIPATION	1.2.1	5 351 484	5 213 166	138 318
PRÊTS PERSONNELS	1.2.2	95 251	101 363	- 6 112
DÉPÔT ET CAUTIONNEMENT	1.2.3	102 427	95 742	6 685
TOTAL		5 549 162	5 410 271	138 891

1.2.1- TITRES DE PARTICIPATION

Le portefeuille titres de la SIAME s'élève au 31 décembre 2012 à 5 351 484 DT. Il se détaille ainsi :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
SIALE	129 250	129 250	-
CELEC	88 000	88 000	-
SERPAC	750	750	-
ELECTRICA	774 995	774 995	-
CONTACT	1 709 850	1 394 850	315 000
TANIT ALGER	-	176 682	- 176 682
EPICORPS	36 263	36 263	-
MAISON DE LA PEINTURE	50 000	50 000	-
SITEL	664 070	664 070	-
SIAME INTERNATIONAL	149 990	149 990	-
SAS MAYETEL	34 816	34 816	-
TOUTALU	1 713 500	1 713 500	-
TOTAL	5 351 484	5 213 166	138 318

L'acquisition de la période se présente ainsi :

DESIGNATION	31/12/2012
AUG CAPITAL STE CONTACT	315 000
TOTAL	315 000

La cession de la période se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2012
TANIT ALGER	176 682
TOTAL	176 682

La cession des actions détenues dans TANIT ALGER n'a pas été comptabilisée lors de sa réalisation en 2009 puisque le rapatriement du prix de la cession n'était pas raisonnablement sûr étant donné que l'Etat Algérien n'a pas renoncé à son droit de préemption avant ladite cession. En date du 02/07/2012, l'Etat Algérien a renoncé à son droit de préemption permettant ainsi de constater la cession ainsi que le produit qui s'en est dégagé bien que le prix de la cession, logé dans un compte bancaire en Algérie au nom de la SIAME, ne soit encore rapatrié en Tunisie vu les contraintes des formalités administratives Algériennes.

Le tableau suivant détaille l'affectation des provisions estimées :

DESIGNATION	En DT		
	BRUT	PROVISION	VCN
SIALE	129 250	- 129 250	-
CELEC	88 000	- 88 000	-
SERPAC	750	- 750	-
ELECTRICA	774 995	-	774 995
CONTACT	1 709 850	-	1 709 850
EPICORPS	36 263	- 36 263	-
MAISON DE LA PEINTURE	50 000	- 50 000	-
SITEL	664 070	-	664 070
SIAME INTERNATIONAL	149 990	-	149 990
SAS MAYETEL	34 816	-	34 816
TOUTALU	1 713 500	- 178 890	1 534 610
TANIT ALGER		-	-
TOTAL	5 351 484	- 483 153	4 868 331

1.2.2- PRETS AU PERSONNEL

La variation des prêts au personnel se présente au titre de 2012 comme suit :

DESIGNATION	En DT			
	31/12/2011	OCTROI	REMBOURSEMENT	31/12/2012
PRÊTS AU PERSONNEL BRUT	101 363	52 750	58 862	95 251
PROVISIONS PRÊTS AU PERSONNEL	- 32 347	-	-	- 32 347
TOTAL NET DE PROVISION	69 016	52 750	58 862	62 904

1.2.3- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

Le compte dépôts et cautionnements présente au 31 décembre 2012 un solde débiteur de 102 427 DT détaillés comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
CAUTIONS DOUANE	84 372	84 187	185
CONSIGNATION CONTENEURS	14 780	8 280	6 500
DIVERS CAUTIONNEMENTS	3 275	3 275	-
TOTAL	102 427	95 742	6 685

Au 31 décembre 2012, les provisions constituées au titre de cette rubrique totalisent 73 469 DT.

1.3- AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2012 à 56 698 DT. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	VALEUR BRUTE	RESORPTION	VALEUR NETTE
ESSAIS DE DIVERS TYPES DE PRODUITS	85 047	28 349	56 698
TOTAL	85 047	28 349	56 698

NOTE -2- ACTIFS COURANTS

Les actifs courants ont atteint 25 122 820 DT au 31 décembre 2012 contre 21 912 880 DT au 31/12/2011. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
STOCKS	2.1	9 681 552	7 672 972	2 008 580
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2.2	10 904 640	9 892 970	1 011 670
AUTRES ACTIFS COURANTS	2.3	2 618 727	2 744 093	- 125 366
PLACEMENTS ET LIQUIDITÉS	2.4	1 917 901	1 602 845	315 056
TOTAL		25 122 820	21 912 880	3 209 940

2.1- STOCK

La valeur nette du stock est passée de 7 672 972 DT au 31 décembre 2011 à 9 681 552 DT au 31 décembre 2012 dont le détail est le suivant :

DESIGNATION	En DT		
	VALEUR BRUTE	PROVISION	VALEUR NETTE
MATIÈRES PREMIÈRES	1 461 710	136 833	1 324 877
PIÈCES COMPOSANTES	6 650 581	859 783	5 790 798
PIÈCES FABRIQUÉES	851 169	168 649	682 520
PRODUITS CONSOMMABLES	340 684	40 635	300 049
PRODUITS FINIS	2 091 351	508 043	1 583 308
TOTAL	11 395 495	1 713 943	9 681 552

2.2- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les clients s'élèvent au 31 décembre 2012 à 12 954 057 DT détaillés comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
STEG	1 355 352	660 909	694 443
CLIENTS LOCAUX	2 015 055	3 265 068	- 1 250 013
CLIENTS ÉTRANGERS	6 052 123	5 257 126	794 997
CLIENTS EFFETS À RECEVOIR	930 548	524 976	405 572
CLIENTS DOUTEUX - EFFETS IMPAYÉS	2 406 983	1 889 626	517 357
CLIENTS RETENUES DE GARANTIES	193 996	184 891	9 105
TOTAL	12 954 057	11 782 596	1 171 461
PROVISIONS	- 2 049 417	- 1 889 626	- 159 791
ENCOURS CLIENTS NETS	10 904 640	9 892 970	1 011 670

Les provisions pour dépréciation des comptes clients ont enregistré une augmentation de 8.5 % en passant de 1 889 626 DT au 31 décembre 2011 à 2 049 417 DT au 31 décembre 2012.

2.3- AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants nets des provisions s'élèvent au 31 décembre 2012 à 2 618 727 DT contre 2 744 093 DT au 31 décembre 2011.

La variation de cette rubrique s'analyse comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
FOURNISSEURS DEBITEURS	67 968	12 968	55 000
AVANCE FOURNISSEUR	255 918	448 165	- 192 247
ACOMPTES AU PERSONNEL	80 277	55 000	25 277
ETAT, IMPOTS ET TAXES	1 486 991	1 309 857	177 134
DEBITEURS DIVERS	1 279 052	1 521 590	- 242 538
PRODUITS A RECEVOIR	47 592	31 610	15 982
COMPTE D'ATTENTE	16 009	1 191	14 818
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	37 944	16 329	21 615
TOTAL BRUT	3 271 751	3 396 710	- 124 959
PROV. DEP COMPTE FOURNISSEUR	- 93 262	- 92 855	- 407
PROVISIONS SUR ACOMPTES PERSONNELS	- 5 198	- 5 198	-
PROV. DEPR/DÉBITEURS DIVERS	- 538 860	- 538 860	-
PROV REPORT IS	- 13 002	- 13 002	-
PROV AUTRES COMPTES DEBITEURS	- 2 702	- 2 702	-
TOTAL PROVISION	- 653 024	- 652 617	- 407
TOTAL NET	2 618 727	2 744 093	- 125 366

2.4- PLACEMENTS ET LIQUIDITES

Les placements et liquidités ont atteint au 31 Décembre 2012, 1 917 901 DT contre 1 602 845 DT au 31 décembre 2011 détaillés comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
PLACEMENTS	138 393	133 146	5 247
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	1 006 296	685 956	320 340
BANQUES ET CAISSES	787 142	801 283	- 14 141
PROVISIONS	- 13 930	- 17 540	3 610
TOTAL	1 917 901	1 602 845	315 056

NOTE -3- CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent au 31/12/2012 à 21 299 011 DT détaillés comme suit :

RUBRIQUE	31/12/2011	MVTS	31/12/2012
CAPITAL	14 040 000	-	14 040 000
ACTIONS RACHETEES	- 171 485	-	- 171 485
S/TOTAL 1	13 868 515	-	13 868 515
RESERVE LEGALE	1 404 000		1 404 000
RESERVE STATUTAIRE	300 000		300 000
RESERVE SPECIALE DE REEVALUATION	925 238		925 238
RESERVE SPECIALE DE REINVESTISSEMENT	434 959	315 000	749 959
AUTRES COMPLEMENTS D'APPORT	- 203 391		- 203 391
PRIME D'EMISSION	463 486		463 486
S/TOTAL 2	3 324 292	315 000	3 639 292
RESERVE POUR FONDS SOCIAL	578 941	- 24 102	554 839
RESERVE POUR FONDS PERDUS	50 942	- 1 277	49 665
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	36 536	- 18 471	18 065
S/TOTAL 3	666 419	- 43 850	622 569
RESULTATS REPORTES	1 567 507	58 598	1 626 105
S/TOTAL 4	1 567 507	58 598	1 626 105
TOTAL CAPITAUX AVANT RESULTAT	19 426 733	329 748	19 756 481
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 344 394	198 136	1 542 530
TOTAL CAPITAUX AVANT AFFECTATION	20 771 127	527 884	21 299 011

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Rubrique	CAPITAL	RESULTATS REPORTES	ACTIONS RACHETEES	RESERVE LEGALE	RESERVE STATUTAIRE	RVE SPE. REEVAL.	AUTRES COMPL. D'APPORT	PRIME D'EMISSION	RVE POUR FONDS SOCIAL	RVE FONDS PERDUS	SUBV. D'INVEST.	RVES SPE. REINVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL	
Solde au 31/12/2011	14 040 000	1 567 507	- 171 485	1 404 000	300 000	925 238	-	203 391	463 486	578 941	50 942	36 536	434 959	1 344 394	20 771 127
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	315 000	-	315 000	-
RESERVE POUR FONDS SOCIAL	-	-	-	-	-	-	-	-	- 24 102	-	-	-	-	-	24 102
RESERVE POUR FONDS PERDUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 277	-	-	-	-	1 277
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 18 471	-	-	-	18 471
RESULTATS REPORTES	-	58 598	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58 598	-
AUTRES COMPLEMENTS D'APPORT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RACHAT D'ACTIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	970 796	- 970 796
AUGMENTATION DE CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012														1 542 530	1 542 530
Solde au 31/12/2012	14 040 000	1 626 105	- 171 485	1 404 000	300 000	925 238	-	203 391	463 486	554 839	49 665	18 065	749 959	1 542 530	21 299 011

NOTE -4- PASSIFS NON COURANTS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2012, 861 574 DT contre 1 561 466 DT à la clôture de l'exercice précédent. Elle regroupe le solde à plus d'un an des crédits bancaires à moyen terme ainsi que le solde des crédits leasing. Son détail est le suivant :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
CRÉDIT AB (1ÈR T)	138 427	276 854	- 138 427
CRÉDIT AB (2ÈME T)	223 147	334 720	- 111 573
CRÉDIT BH (2EME T)	-	227 670	- 227 670
CRÉDIT BIAT	500 000	722 222	- 222 222
TOTAL	861 574	1 561 466	- 699 892

NOTE -5- PASSIFS COURANTS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2012, 12 326 253 DT contre 8 207 680 DT à la clôture de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	5.1	3 776 726	3 952 638	- 175 912
AUTRES PASSIFS COURANTS	5.2	1 862 021	1 786 376	75 645
PASSIFS FINANCIERS	5.3	6 687 506	2 468 666	4 218 840
TOTAL		12 326 253	8 207 680	4 118 573

5.1- FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2012, ce poste totalise 3 776 726 DT contre 3 952 638 DT au 31 décembre 2011, soit une diminution de 175 912 DT détaillée comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
FOURNISSEURS	3 162 003	3 518 277	- 356 274
FOURNISSEURS, EFFET A PAYER	510 036	265 095	244 941
FOURNISSEURS, FACTURES NON PARVENUES	104 687	169 266	- 64 579
TOTAL	3 776 726	3 952 638	- 175 912

5.2- AUTRES PASSIFS COURANTS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2012, 1 862 021 DT contre 1 786 376 DT au 31 décembre 2011. La variation enregistrée au niveau de cette rubrique s'analyse comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
CLIENTS, AVANCES ET ACOMPTES	-	384 881	- 384 881
PERSONNEL	423 378	430 872	- 7 494
ETAT, IMPOTS ET TAXES	348 684	192 335	156 349
DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS	31 928	31 738	190
AUTRES CHARGES A PAYER	516 985	407 871	109 114
CNSS & ASSURANCE GROUPE	300 734	248 367	52 367
PROVISIONS COURANTES POUR RISQUES & CHARGES	240 312	90 312	150 000
TOTAL	1 862 021	1 786 376	75 645

5.3- CONCOURS BANCAIRES & AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2012, le solde de cette rubrique totalisant 6 687 506 DT se compose des postes suivants :

DESIGNATION	NOTE	En DT	
		31/12/2012	31/12/2011
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	5.3.1	5 449 504	2 352 606
CONCOURS BANCAIRES		1 238 002	116 060
TOTAL		6 687 506	2 468 666

5.3.1-AUTRES PASSIFS FINANCIERS :

DESIGNATION	En DT	
	31/12/2012	31/12/2011
<u>CRÉDITS LIÉS AU CYCLE D'EXPLOITATION</u>	<u>4 729 349</u>	<u>1 647 156</u>
FINACEMENTS DE STOCKS	500 000	-
FINACEMENTS EN DEVISES	2 569 910	1 647 156
PRE FINANCEMENT EXPORT	750 000	-
BILLETTS DE TRESORERIE AB	909 439	-
<u>CMT ÉCHÉANCES À - D'UN AN</u>	<u>720 155</u>	<u>705 450</u>
CMT ÉCHÉANCES - D'UN AN	699 892	685 131
CMT INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	20 263	20 319
TOTAL	5 449 504	2 352 606

NOTE -6- COMPTES DE RESULTAT

L'exercice 2012 s'est soldé par un résultat bénéficiaire de 1 542 530 DT. Il s'analyse comme suit :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
REVENUS	6.1	19 261 077	19 747 313	- 486 236
VARIATION DES STOCKS DES PRODUITS FINIS ET ENCOURS	6.1	- 112 826	711 387	- 824 213
PRODUCTION		19 148 251	20 458 700	-1 310 449
ACHATS CONSOMMÉS	6.3	12 312 652	13 671 633	- 1 358 981
MARGE / COÛT MATIÈRES		6 835 599	6 787 067	48 532
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6.2	45 241	52 342	- 7 101
CHARGES DE PERSONNEL	6.4	2 990 968	2 615 386	375 582
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6.5	1 289 262	1 172 554	116 708
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	6.6	1 428 541	1 600 228	- 171 687
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 172 069	1 451 241	- 279 172
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	6.7	- 410 880	- 383 018	- 27 862
PRODUITS FINANCIERS	6.8	587 000	99 290	487 710
AUTRES GAINS ORDINAIRES	6.9	325 838	416 697	- 90 859
AUTRES PERTES ORDINAIRES		-	- 61 846	61 846
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORD. AVANT IMPÔT		1 674 027	1 522 364	151 663
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		- 131 497	- 177 970	46 473
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 542 530	1 344 394	105 190

6.1- PRODUCTION

La production est passée de 20 458 700 DT au 31 décembre 2011 à 19 148 251 DT à la clôture de l'exercice 2012. Cette variation s'analyse comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	variation
VENTES LOCALES	6 168 129	5 951 268	216 861
VENTES STEG	3 324 699	2 747 864	576 835
VENTES EXPORT	9 768 249	11 048 181	- 1 279 932
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	19 261 077	19 747 313	- 486 236
VARIAT° DES STKS DES PDTS FINIS & ENC.	- 112 826	711 387	- 824 213
TOTAL PRODUCTION	19 148 251	20 458 700	- 1 310 449

6.2- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce poste totalise 45 241 DT, au 31 décembre 2012, détaillés comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
PRODUITS DIVERS (LOYERS...)	26 770	26 305	465
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS INSCRITE AU RÉSULTAT	18 471	26 037	- 7 566
TOTAL	45 241	52 342	- 7 101

6.3- ACHATS CONSOMMÉS

Les achats consommés ont atteint au 31 décembre 2012, 12 312 652 DT contre 13 671 633 DT au 31 décembre 2011, enregistrant ainsi une diminution de 1 358 981 DT dont le détail est le suivant :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
ACHAT MAT PREM ET PIÈCES COMPOSANTE	13 588 670	11 593 029	1 995 641
ACHAT MAT CONS ET EMBALLAGE	448 702	561 461	- 112 759
VARIATION DE STOCK	- 2 250 732	1 073 373	- 3 324 105
ACHAT NON STOCKE	443 421	453 459	- 10 038
ACHATS DE MARCHANDISES	146 332	143 873	2 459
RRR/ACHATS	- 58 941	- 148 762	89 821
TRANSFERT DE CHARGE OU RRR/ACHATS	- 4 800	- 4 800	-
TOTAL	12 312 652	13 671 633	- 1 358 981

La marge sur coût matière a augmenté en passant de 6 787 067 DT au 31 décembre 2011 à 6 835 599 DT au 31 décembre 2012.

6.4- CHARGES DU PERSONNEL

Les charges du personnel s'élèvent au 31 décembre 2012 à 2 990 968 DT contre 2 615 386 DT au 31 décembre 2011. La variation se présente ainsi :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
SALAIRES ET COMPLÉMENTS DE SALAIRES	2 031 134	1 572 535	458 599
AVANTAGES EN NATURE	42 657	26 058	16 599
INDEMNITÉS	282 145	233 703	48 442
CONGÉS	159 555	256 757	- 97 202
CHARGES PATRONALES (CNSS ET ASS. GPE)	475 477	402 643	72 834
INDEMNITÉS DE DÉPART	-	123 690	- 123 690
TOTAL	2 990 968	2 615 386	375 582

6.5- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Cette rubrique totalise 1 289 262 DT au 31 décembre 2012 ainsi détaillés :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
DOT. AUX AMORT. IMMOB. INCORPORELLES	49 242	43 639	5 603
DOT. AUX AMORT. IMMO. CORPORELLES	772 147	902 231	- 130 084
DOT. RESORPTION CHARGES A REPARTIR	28 349	21 895	6 454
DOT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	150 000	3 098	146 902
DOT. PROV. DEPR. STOCK	1 713 943	1 584 617	129 326
DOT. PROV. A A COURANTS	407	-	407
DOT. PROV. DEP CREANCES	159 791	378 388	- 218 597
TOTAL DOTATIONS	2 873 879	2 933 868	- 59 989
REPRISE PROVISION STOCK	- 1 584 617	- 1 569 226	- 15 391
REPRISE PROVISION CREANCES	-	- 81 595	81 595
REPRISE PROVISION DEPRECIATION A A. COURANTS	-	- 43 997	43 997
REPRISE PROVISION DEPRCIATION IMMO FIN	-	- 66 496	66 496
TOTAL REPRISES	- 1 584 617	- 1 761 314	176 697
TOTAL	1 289 262	1 172 554	116 708

6.6- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation ont enregistré une diminution de 171 687 DT, en passant de 1 600 228 DT au 31 décembre 2011 à 1 428 541 DT au 31 décembre 2012.

Elles se détaillent comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
FOURNITURES DE BUREAUX	15 834	18 806	- 2 972
LOCATIONS	6 645	3 653	2 992
ENTRETIENS ET REPARTIONS	158 888	204 779	- 45 891
CHARGES ASSURANCE	88 167	73 851	14 316
ETUDES RECHERCHE DOCUMENTATION ET ABONNEMENT	11 426	18 364	- 6 938
PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ENTREPRISE	116 782	487 765	- 370 983
HONORAIRES	171 402	159 888	11 514
COMMISSIONS SUR VENTES	37 359	53 550	- 16 191
SÉMINAIRES ET FORMATION	7 750	6 012	1 738
PUBLICITÉ, FOIRES ET RELATION PUBLICS	44 129	75 076	- 30 947
TRANSPORTS	248 289	161 060	87 229
MISSIONS, DÉPLACEMENTS, REST.ET RECPTION	136 811	100 076	36 735
FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMUNICATION	52 389	55 405	- 3 016
COMMISSIONS BANCAIRES	73 066	82 722	- 9 656
PÉNALITÉS	188 723	21 249	167 474
JETONS DE PRÉSENCES	8 000	8 000	-
IMPÔTS ET TAXES	128 920	69 972	58 948
CHARGES LIÉES À MODIFICATION COMPTABLE	5 478	-	5 478
TRANSFERT DE CHARGES	- 71 517	-	- 71 517
TOTAL	1 428 541	1 600 228	- 171 687

6.7- CHARGES FINANCIERES NETTES

Au 31 décembre 2012, le solde de cette rubrique a enregistré une augmentation de 27 862 DT en passant de 383 018 DT au 31 décembre 2011 à 410 880 DT au 31 décembre 2012. Cette variation se détaille comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
INTÉRÊTS BILLETS TRESORERIE	18 382	-	18 382
INTÉRÊTS PREFINANCEMENT EXPORT	16 457	-	16 457
INTÉRÊTS AV / CRÉANCE ADMINISTRATIVE	8 254	-	8 254
INTÉRÊTS FINANCEMENT STOCK	23 992	-	23 992
INTÉRÊTS SUR COMPTE COURANT	48 717	46 432	2 285
INTÉRÊTS SUR ESCOMPTE	81 777	58 196	23 581
INTÉRÊTS SUR AUTRES CRÉDITS EXPLOITATION	35 109	19 952	15 157
INTERET LEASING	-	28	- 28
PERTE DE CHANGE	79 027	119 043	- 40 016
INTÉRÊTS SUR CMT	118 857	168 646	- 49 789
RÉMUNÉRATION COMPTE COURANT ASSOCIÉS	- 16 082	- 31 510	15 428
PROVISION POUR DÉPRÉC° IMM FIN ET PLACEMENTS	1 286	4 897	- 3 611
REPRISE SUR PROV POUR DÉP. DES PARTICIPATION	- 4 896	- 2 666	- 2 230
TOTAL	410 880	383 018	27 862

6.8- PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers totalisant 587 000 DT au 31 décembre 2012 se détaillent ainsi :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
PRODUIT NET SUR CESSION DES PATICIPATIONS	6.8.1	541 163	-	541 163
DIVIDENDES REÇUS		44 613	99 290	- 54 677
PRODUITS DES PLACEMENTS		1 224	-	1 224
TOTAL		587 000	99 290	487 710

6.8.1- PRODUIT NET SUR CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION

Le produit net de la cession des titres de participation de la société Algérienne TANIT ALGER s'est élevé à 541 163 DT.

Etant précisé que le prix de cette cession est consigné dans un compte bancaire en Algérie au nom de la SIAME et n'a pas encore été rapatrié au 31/12/2012. (Cf. Note 1.2.1).

6.9- AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires s'élèvent au 31 décembre 2012 à 325 838 DT contre 416 697 DT au 31 décembre 2011. La variation se présente ainsi :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
PRODUIT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	12 729	172 384	- 159 655
AUTRES GAINS ORDINAIRES (*)	313 109	244 313	68 796
TOTAL	325 838	416 697	- 90 859

* Les Autres gains ordinaires résultent de l'apurement de dettes qui ne sont plus exigibles conformément aux décisions du conseil d'administration du 08/05/2013.

NOTE -7- FLUX DE TRESORERIE

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette de la société « SIAME » s'est soldée pour - 450 860 DT contre 685 223 DT au 31 décembre 2011, soit une variation de -1 136 083 DT ainsi ventilée :

DESIGNATION	31/12/2012
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES A L'EXPLOITATION	- 1 476 218
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 1 042 471
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 382 606
TOTAL	- 1 136 083

7.1.1- AJUSTEMENTS POUR AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

DESIGNATION	31/12/2012
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 289 262
PROVISION POUR DEPRECIATION DES ELTS FINANCIERS	1 286
REPRISE DES ELEMENTS FINANCIERS	- 4 896
TOTAL	1 285 652

7.1.2- VARIATION DES CREANCES CLIENTS

DESIGNATION	31/12/2012
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES N-1	11 782 596
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES N	- 12 954 057
VALEURS A L'ENCAISSEMENTS N-1	685 956
VALEURS A L'ENCAISSEMENTS N	- 1 006 296
TOTAL	- 1 491 801

7.1.3- VARIATION DES AUTRES ACTIFS

DESIGNATION	31/12/2012
AUTRES ACTIFS COURANTS N-1	3 396 710
AUTRES ACTIFS COURANTS N	- 3 271 751
CREANCE SUR CESSION D'IMMOBILISATION	10 000
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS N-1	133 146
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS N	- 138 393
TOTAL	129 712

7.1.4- VARIATION DES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

DESIGNATION	31/12/2012
AUTRES PASSIFS COURANTS N-1	- 1 786 376
AUTRES PASSIFS COURANTS N	1 862 021
DIVIDENDES N-1	31 738
DIVIDENDES N	- 31 928
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES N-1	- 3 952 638
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES N	3 776 726
INTERETS COURUS N-1	- 20 319
INTERETS COURUS N	20 263
PROVISION COURANTE POUR RISQUE ET CHARGE N-1	90 312
PROVISION COURANTE POUR RISQUE ET CHARGE N	- 240 312
TOTAL	- 250 513

7.1.5- RESULTATS SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS

DESIGNATION	31/12/2012
PLUS VALUES SUR CESSIONS DES ELEMENTS CORPORELS	- 12 729
PLUS VALUE CESSION ACTIONS TANIT ALGER	- 541 163
TOTAL	- 553 892

7.2.1- DECAISSEMENTS SUR AQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

DESIGNATION	31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES N-1	1 700 095
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES N	- 1 721 867
IMMOBILISATIONS CORPORELLES N-1	20 316 873
IMMOBILISATIONS CORPORELLES N	- 21 615 041
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	- 90 805
TOTAL	- 1 410 745

7.2.2- ENCAISSEMENTS PROVENANTS DE LA CESSION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

DESIGNATION	31/12/2012
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	90 805
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES	- 42 485
PLUS VALUES SUR CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	12 729
CREANCE SUR CESSION D'IMMOBILISATION	- 10 000
TOTAL	51 049

7.2.3- ENCAISSEMENTS PROVENANTS DE LA CESSION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DESIGNATION	31/12/2012
CESSION ACTIONS TANIT ALGER	717 845
TOTAL	717 845

7.2.4- DECAISSEMENTS SUR AQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DESIGNATION	31/12/2012
ACQUISITION ACTIONS CONTACT	- 315 000
TOTAL	- 315 000

7.2.5- ENCAISSEMENTS PROVENANTS D'AUTRES VALEURS IMMOBILISEES

DESIGNATION	31/12/2012
ENCAISSEMENTS / PRETS AU PERSONNEL	58 862
TOTAL	58 862

7.2.6- DECAISSEMENTS SUR AUTRES VALEURS IMMOBILISEES

DESIGNATION	31/12/2012
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS N-1	95 742
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	- 102 427
DECAISSEMENTS SUR PRÊTS AU PERSONNEL	- 52 750
DECAISSEMENTS SUR CHARGES A REPARTIR	- 85 047
	- 144 482

7.3.1- ENCAISSEMENTS DES EMPRUNTS (CREDITS DE GESTION/CT...)

DESIGNATION	31/12/2012
CREDITS LIES AU CYCLE D'EXPLOITATION N-1	- 1 647 156
CREDITS LIES AU CYCLE D'EXPLOITATION N	4 729 349
TOTAL	3 082 193

7.3.2- DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

DESIGNATION	31/12/2012
DIVIDENDES N-1	- 31 738
DIVIDENDES N	31 928
DIVIDENDES DECIDES AU TITRE DE 2011	- 970 796
TOTAL	- 970 606

7.3.3- VARIATION DES AUTRES CAPITAUX PROPRES (FONDS SOCIAL, SUBVENTION, ...)

DESIGNATION	31/12/2012
AUTRES CAPITAUX PROPRES N-1	- 666 419
AUTRES CAPITAUX PROPRES N	622 569
TOTAL	- 43 850

7.3.4- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS MT

DESIGNATION	31/12/2012
EMPRUNTS A PLUS D'UN AN N-1	- 1 561 466
EMPRUNTS A PLUS D'UN AN N	861 574
ECHEANCES A MOINS D'UN AN N-1	- 685 131
ECHEANCES A MOINS D'UN AN N	699 892
TOTAL	- 685 131

NOTE -8- INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

La présente note est préparée conformément aux dispositions de la norme comptable NCT 39. Elle a pour objet la présentation des informations se rapportant aux parties liées à la SIAME à savoir :

- La société ELECTRICA
- La société TOUTALU
- La société CONTACT
- La société SIAME INTERNATIONAL
- La société SNCI
- La société PROSID
- La société SNC
- La société SGTM
- La société CAPROMET
- Monsieur Mohamed Hédi BEN AYED
- La société SITEL
- La société LE RIDEAU METALLIQUE
- La société SECOMET
- La société SAS MAYTEL

Les informations objet de cette note se présentent ainsi :

- L'évolution des engagements résultant des opérations réalisées avec les parties liées entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.
- La nature et le volume des opérations réalisées courant l'exercice 2012.

8.1- EVOLUTION DES ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIEES

En KDT

Société	Situation au 31/12/2012				Situation au 31/12/2011			
	CLIENT	CCA	FOURNISSEUR	TOTAL	CLIENT	CCA	FOURNISSEUR	TOTAL
TOUTALU	12	319	- 142	189	12	292	- 188	116
CONTACT	21	265	- 38	248	6	579	-	585
ELECTRICA	1 023	48	- 19	1 052	1 407	15	- 47	1 375
SIAME INTER	129	10	- 6	133	194	10	- 6	198
SNCI	-	-	- 0	0	-	-	- 8	8
PROSID	-	-	11	11	-	-	11	11
SNC	-	-	3	3	-	-	123	123
SGTM	7	-	-	7	2	-	-	2
CAPROMET	1 637	-	-	1 637	884	-	-	884
M .H. BEN AYED	-	-	43	43	-	-	21	21
SITEL	-	44	79	35	1	4	4	1
SECOMET	-	10	-	10	-	-	-	-
SAS MAYETEL	-	92	-	92	-	106	-	106
TOTAL	2 829	788	- 319	3 298	2 506	1 006	- 386	3 126

8.2- NATURE ET VOLUME DES OPERATIONS REALISEES EN 2012

8.2.1- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE TOUTALU

a- TOUTALU - Fournisseur

La SIAME a choisi d'intégrer la fusion des pièces en aluminium rentrant dans la fabrication des accessoires de ligne. Pour ce faire, la SIAME a procédé à la création en 2007 d'une filiale dénommée TOUTALU pour lui fournir les pièces. Les achats réalisés en 2012 ont totalisé 713 KDT TTC. La SIAME a procédé au règlement de 759 KDT courant 2012.

b- TOUTALU - Autres actifs courants

Le compte courant TOUTALU présente un solde débiteur de 319 KDT au 31/12/2012. Les principales opérations enregistrées en 2012 se rapportent à ce qui suit :

- La facturation des intérêts au taux de 6% sur compte courant pour 16 KDT
- La facturation par la SIAME de divers frais: 11 KDT.

8.2.2- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE CONTACT

a- CONTACT - Autres actifs courants

Les principales opérations enregistrées en 2012 se détaillent ainsi :

- Règlement partiel de l'opération d'acquisition de 11 presses auprès de la SIAME pour une valeur de 315 KDT ;
- Facturation de divers frais par la SIAME pour 14 KDT ;
- Octroi d'une avance sur travaux à CONTACT pour 25 KDT ;
- Facturation de divers frais par CONTACT pour 38 KDT.

b- CONTACT- Client

La SIAME a vendu du matériel électrique à la société CONTACT pour 19 KDT TTC et lui a émis un avoir pour 4 KDT TTC.

c- CONTACT- Fournisseur

Les achats réalisés en 2012 ont totalisé 38 KDT.

8.2.3- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE ELECTRICA

a- ELECTRICA - Client

La société ELECTRICA est une filiale de la SIAME chargée de la distribution des disjoncteurs et accessoires de branchement fabriqués par la SIAME, ainsi que la commercialisation du complément de la gamme des produits Général Electric non intégrée par la SIAME. Il est à signaler que les conditions commerciales accordées à ELECTRICA sont similaires à celles accordées aux autres distributeurs de la SIAME. Le total des ventes TTC réalisées avec ELECTRICA en 2012 s'élève à 402 KDT. Le solde Client ELECTRICA chez la SIAME s'élève au 31/12/2012 à 1 023 KDT.

b- ELECTRICA - Autres actifs courants

Ce compte a enregistré les mouvements suivants :

- Loyer du local sis au 34 rue Ali Darghouth-Tunis pour 31 KDT l'an ;
- Facturation de divers frais par la SIAME pour 2 KDT

c- ELECTRICA - Fournisseur

Les achats réalisés auprès de la société ELECTRICA, courant 2012, s'élèvent à 249 KDT TTC et se rapportent à des achats de matériel électrique. La SIAME a réglé 277 KDT en 2012.

8.2.4- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SIAME INTERNATIONAL

a- SIAME INTERNATIONAL - Client

Afin de consolider sa position sur le marché international et assurer une disponibilité d'une gamme complète en accessoires électriques, la SIAME a créé une filiale de commerce international dénommée « SIAME INTERNATIONAL ». Aucune vente n'a été réalisée au profit de la société SIAME INTERNATIONAL en 2012, seul un règlement de 65 KDT a été encaissé par la SIAME sur les créances antérieures.

b- SIAME INTERNATIONAL - Autres actifs courants

Afin d'aider la société SIAME INTERNATIONAL à faire face à ses engagements, il a été procédé à l'alimentation de son compte courant associé pour un montant non productif d'intérêts de 95 KDT en 2010 remboursé à concurrence de 85 KDT en 2011.

c- SIAME INTERNATIONAL - Fournisseur

Le compte fournisseur de la société SIAME INTERNATIONAL s'élève à 6 KDT non mouvementé depuis l'exercice 2011.

8.2.5- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SNCI

La SIAME a réglé courant 2012 la somme de 8 KDT à la SNCI.

8.2.6- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE PROSID

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'usine de la SIAME entamés courant 2010, la société PROSID a fourni à la SIAME de l'acier servant à la construction de la charpente métallique. Le compte fournisseur PROSID est débiteur de 11 KDT depuis l'exercice 2011 représentant un avoir non réglé.

8.2.7- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SNC

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'usine de la SIAME, la société SNC a fourni à la SIAME les travaux de génie civile ainsi que la fourniture et la pose des lots aluminium, boiserie et plomberie sanitaire et ce pour une valeur totale de 21 KDT TTC. La SIAME a réglé 141 KDT en 2012.

8.2.8- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SGTM

La société SIAME a vendu des marchandises à la société SGTM pour un montant TTC de 13 KDT et a encaissé des règlements pour 8 KDT.

8.2.9- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE CAPROMET

Afin de consolider sa présence sur le marché Algérien, la SIAME a intégré la société CAPROMET dans son portefeuille des clients étrangers. Les exports réalisés au profit de la société CAPROMET courant 2012 ont totalisé 2 118 KDT. CAPROMET a réglé 1 365 KDT courant 2012.

8.2.10- OPERATIONS AVEC M. MOHAMED HEDI BEN AYED

La SIAME a conclu avec M. Mohamed Hédi Ben Ayed en sa qualité de conseiller en gestion, une convention d'assistance à la gestion et participation aux actions de prospection et de développement de la société. Les honoraires ont été fixés à 86 KDT TTC par an. La société a procédé au règlement de 64 KDT en 2012.

8.2.11- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SITEL

a- SITEL - Fournisseur

Les achats réalisés auprès de la société SITEL s'élèvent au 31/12/2012 à 497 KDT TTC. La SIAME a réglé un montant total de 422 KDT en 2012.

b- SITEL - Autres actifs courants

La SIAME a vendu en 2012 une voiture de tourisme à la société SITEL pour 40 KDT. Le solde du compte courant SITEL chez la SIAME s'élève ainsi au 31/12/2012 à 44 KDT.

8.2.12- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SECOMET

La société SIAME a vendu à la société SECOMET une presse mécanique 125T pour un montant TTC de 10 KDT.

8.2.13- OPERATIONS AVEC LA SOCIETE SAS MAYTEL

La SIAME a comptabilisé des dividendes à recevoir de la société SAS MAYTEL pour 40 KDT et a encaissé en 2012 la somme de 54 KDT.

NOTE -9- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés par la SIAME se détaillent comme suit :

9.1- NANTISSEMENTS

- ✓ Nantissement de premier rang sur un matériel au profit de l'AMEN BANK, et ce, en contrepartie d'un crédit de 2 000 000 DT. Au 31 décembre 2012, l'encours de ce crédit s'élève à 611 573 DT.
- ✓ Hypothèque de rang utile sur la totalité de la propriété constituée par deux lots de terrains sis à la zone industrielle de GROMBALIA au profit de la BIAT, et ce, en contre partie d'un crédit de 1 500 000 DT contracté en date du 8 mai 2009. Au 31 décembre 2012, l'encours de ce crédit s'élève au 31/12/2012 à 722 222 DT.

9.2- CAUTIONS SOLIDAIRES

- ✓ La SIAME est garante de la société CONTACT au profit de l'Amen Bank d'un aval pur et simple à hauteur de la totalité du montant du prêt, et ce, en contrepartie d'un crédit à moyen terme de 400 000 DT, autorisé par le conseil n° 104 du 09/06/2005.
- ✓ La SIAME est garante de la société CONTACT au profit de l'Amen Bank d'un aval pur et simple à hauteur de la totalité du montant du prêt et ce en contrepartie d'un crédit à moyen terme de 200 000 DT, autorisé par le conseil n° 106 du 07/06/2006.
- ✓ La SIAME est garante de la société TOUTALU au profit de la Banque de l'Habitat d'une caution solidaire, à hauteur de la totalité du montant du prêt, et ce, en contrepartie d'un crédit à moyen terme de 1 520 000 DT et des crédits de gestion pour 300 000 DT, autorisé par le conseil n° 113 du 05/09/2007.

9.3- CAUTIONS BANCAIRES

- ✓ Au 31 décembre 2012, le total des cautions bancaires s'élève à 3 454 271 DT ventilé par banque comme suit :

En DT

BANQUE	DOUANE	STEG	FRS LOCAUX	EXPORT	AUTRES	TOTAL
STB	128 020			207 903		335 923
BIAT	292 537	823 605		303 784	94 173	1 514 100
AMEN BANK	390 383	547 006	9 000	75 359		1 021 749
BNA	69 215	-		-	-	69 215
ATTIJARI BANK	328 510					328 510
BH	184 775					184 775
TOTAL	1 393 440	1 370 611	9 000	587 046	94 173	3 454 271

9.4- AUTRES ENGAGEMENTS

- ✓ La société SIAME a ouvert auprès des établissements bancaires des lettres de crédit pour un montant de 249 900 € et 707 939 \$ Soit 1 609 425 DT. Elles se détaillent ainsi :

En DT

Fournisseur	\$	€	MONTANT
LS INDUSTRIAL	307 215		476 367
HEXING		249 900	511 695
GINAR TECHNOLO	133 440		206 912
NINGBO	109 300		169 481
HOLLEY METRING	157 984		244 969
TOTAL	707 939	249 900	1 609 425

- ✓ En date du 09/01/2004, la SIAME a signé un contrat de crédit de gestion avec la BH pour un montant de 1 500 000 DT. En contrepartie, la société a souscrit une chaîne d'effets.

9.5- EFFETS ESCOMPTES ET NON ECHUS

Le montant des effets escomptés au 31 décembre 2012 et non encore échus s'élève à 2 078 972 DT.

RAPPORT GENERAL Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires

De la « Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques : SIAME »

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME », comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Votre Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME » au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le délai de détention par la SIAME de ses propres actions, tel que fixé par l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, a été dépassé.
- La SIAME a fait l'objet en 2012 d'une notification des résultats d'un contrôle fiscal couvrant les exercices 2008 à 2011. Cette notification a porté sur un redressement total de 483 KDT qui n'a été provisionné qu'à hauteur de 217 KDT étant donné que plusieurs chefs de redressement ont été contestés. L'ajustement définitif devant être comptabilisé ne peut être déterminé avant la clôture définitive de ce redressement fiscal.
- En date du 02/07/2012, l'Etat Algérien a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur les actions détenues par la SIAME dans TANIT Alger. Cette renonciation a permis à la SIAME de constater la cession réalisée depuis 2009 puisqu'elle a jugé que toutes les conditions justifiant sa comptabilisation sont ainsi réunies bien que le montant de la cession ne soit pas encore rapatrié en Tunisie.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Société eu égard à la réglementation en vigueur.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations d'ordre comptable, données dans le rapport du conseil d'administration, sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2012.

Le Commissaire aux Comptes

Mohamed DERBEL

Tunis, le 15/05/2013



RAPPORT SPECIAL Exercice Clos le 31/12/2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires
De la « Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques : SIAME »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de la Société « SIAME » au titre de l'exercice 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport relatif à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales au cours de l'exercice 2012.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et/ou opérations réalisées en 2012

Les conventions et/ou opérations réalisées en 2012 ainsi que celles autorisées antérieurement, et dont les effets se sont poursuivis au cours de cet exercice ont été réexaminées et autorisées par le conseil d'administration du 8/05/2013.

Ces conventions et opérations se présentent comme suit :

A-1- OPERATIONS AVEC LA FILIALE « TOUTALU »

	en KDT			
	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
TOUTALU	292	27	-	319

En 2012 la SIAME a :

- Facturé des intérêts sur compte courant associés, au taux de 6% pour 16 KDT ;
- Facturé divers frais pour 11 KDT.

A-2- OPERATIONS AVEC LA FILIALE « CONTACT »

en KDT

	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
CONTACT	579	39	353	265

En 2012 la SIAME a :

- Encaissé 315 KDT sur la cession en 2011 de 11 presses ;
- Facturé divers frais pour 14 KDT ;
- Accordé une avance sur travaux pour 25 KDT
- Eté facturée de divers frais pour 38 KDT.

Les conseils d'administration du 19/03/2013 et du 8/05/2013 ont autorisé la SIAME à se porter caution solidaire au profit de l'AMEN BANK pour le compte de la filiale « CONTACT » en garantie du remboursement en principal, intérêts et accessoires d'un crédit à moyen terme, pour un montant de 1 260 000 DT.

A-3- OPERATIONS AVEC LA FILIALE « ELECTRICA »

en KDT

	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
ELECTRICA	15	33	-	48

En 2012 la SIAME a :

- Facturé la location du local sis au 34 rue Ali Darghouth-Tunis pour 31 KDT l'an ;
- Facturé divers frais pour 2 KDT.

A-4- OPERATIONS AVEC LA FILIALE SIAME INTERNATIONAL

en KDT

	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
SIAME INTER	10	-	-	10

Afin d'aider la société SIAME INTERNATIONAL à faire face à ses engagements, il a été procédé en 2010 à l'alimentation de son compte courant associés pour un montant non productif d'intérêts de 95 KDT qui été réglé en 2011 à concurrence de 85 KDT. Aucun mouvement n'a été enregistré en 2012.

A-5- OPERATIONS AVEC L'ACTIONNAIRE M. MOHAMED HEDI BEN AYED

en KDT

	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
Mohamed Hédi Ben Ayed	-21	64	86	-43

La SIAME a conclu avec M. Mohamed Hédi Ben Ayed, en sa qualité de conseiller en gestion, une convention d'assistance à la gestion et participation aux actions de prospection et de développement de la société. Les honoraires ont été fixés à 86 KDT TTC par an. La SIAME à procédé au règlement de 64 KDT en 2012.

A-6- OPERATIONS AVEC LA FILIALE « SITEL »

en KDT

	Solde 31/12/2011	Débit	Crédit	Solde 31/12/2012
SITEL	4	40	0	44

La SIAME a facturé en 2012 à la SITEL 40 KDT au titre de la vente d'une voiture de tourisme.

B- Conventions déjà approuvées par les assemblées générales ordinaires antérieures et qui continuent à produire leurs effets en 2012 :

Les conventions relatives aux cautions données par la SIAME au profit de ses filiales et dont les effets se poursuivent en 2012 sont les suivantes :

B-1- Convention autorisée par le conseil d'administration du 06 Septembre 2005 :

Consentir une caution solidaire au profit de l'AMEN BANK pour le compte de la filiale « CONTACT » en garantie du remboursement en principal, intérêts et accessoires d'un crédit à moyen terme, pour un montant de 400 000 DT accordé en Septembre 2006 et remboursable sur sept ans.

Cette caution est valable jusqu'au remboursement intégral de la créance en intérêts et en principal.

B-2- Convention autorisée par le conseil d'administration du 07 Juin 2006 :

Consentir une caution solidaire au profit de l'AMEN BANK pour le compte de la filiale « CONTACT » en garantie du remboursement en principal, intérêts et accessoires d'un crédit à moyen terme, pour un montant de 200 000 DT accordé en Août 2006 et remboursable sur sept ans.

Cette caution est valable jusqu'au remboursement intégral de la créance en intérêts et en principal.

En 2009, la société CONTACT a consolidé les deux crédits mentionnés au niveau des points B-1 et B-2. Le montant restant dû, cautionné par la SIAME s'élève au 31 Décembre 2012 à 84 706 DT. Ce cautionnement est valable jusqu'au remboursement intégral de la créance en intérêts et en principal prévu pour le 30 septembre 2013.

B-3- Convention autorisée par le conseil d'administration du 05 Septembre 2007 :

Consentir une caution solidaire au profit de la Banque de l'habitat pour le compte de la filiale « TOUTALU » en garantie du remboursement en principal, intérêts et accessoires d'un crédit à moyen terme, pour un montant de 1 520 000 DT.

Cette caution est valable jusqu'au remboursement intégral de la créance en intérêts, principal et frais accessoires prévu pour le 1^{er} octobre 2014.

B-4- Convention autorisée par le conseil d'administration du 20 Octobre 2008 :

Consentir une caution solidaire au profit de la Banque de l'habitat pour le compte de la filiale « TOUTALU » en garantie du remboursement des crédits de gestion pour une enveloppe de 300 000 DT.



C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 IIS 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Votre conseil d'administration du 21/06/2012 a fixé la rémunération et avantages du Président Directeur Général comme suit:
 - Une rémunération annuelle brute avant toutes déductions au titre des retenues à la source de 146 831 servis sur 13 mensualités ;
 - Un intéressement proportionnel exprimé en pourcentage du résultat brut avant impôts. Le pourcentage est fixé par le conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice.
 - Une voiture de fonction;
 - Un plan de retraite complémentaire souscrit auprès d'une compagnie d'assurance moyennant une cotisation patronale de 11% sur le salaire brut annuel payable mensuellement.
 - Remboursement des frais de déplacement et de représentation mensuels sur présentation de pièces justificatives.

Votre conseil d'administration du 8/05/2013 a décidé de servir au Président Directeur Général, une prime d'intéressement brute de 72 993 DT.

- Votre conseil d'administration du 8/05/2013 a entériné le paiement de la prime servie au Directeur Général adjoint dont la démission a été acceptée par le conseil d'administration réuni en date du 16/01/2012 et ce pour un montant brut de 21 898 DT.

C-2 Les obligations et engagements de la SIAME envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2012 se présentent comme suit (en DT) :



Président Directeur Général

	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2012
Avantages à court terme		
• Salaires	146 831	7 735
• Prime d'intéressement	72 993	50 000
• Retraite complémentaire	16 767	-
• Frais de déplacement	4 200	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Païement en actions	-	-
Total	240 791	57 735

Directeur Général Adjoint

	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2012
Avantages à court terme		
• Salaires	-	-
• Prime	21 898	-
• Retraite complémentaire	-	-
• Frais de déplacement	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Païement en actions	-	-
Total	21 898	-

En dehors des conventions et opérations ci-dessus, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Le Commissaire aux Comptes

Mohamed DERBEL

Tunis, le 15/05/2013

